



Règlement graphique

4.3

Agglomération et
village de La Jutière

Echelle : 1/2000
Approbation - Juin 2023



Arrêté le : 04/05/2022
Approuvé le : 27/06/2023
Modification n°1 le :
Modification n°2 le :
Modification n°3 le :



Liste des emplacements réservés

Número des emplacements	Désignation de la réservation	Collectivité ou service bénéficiaire	Surface approximative en m²
1	Extension du cimetière	Commune	1055 m²
2	Extension des équipements scolaires et périscolaires	Commune	2569 m²
3	Aménagement d'une aire de stationnement et amélioration des conditions d'accès à l'école privée	Commune	589 m²
4	Liaison douce rue de Briord/impasse de Bauvet	Commune ou EPCI	427 m²
5	Liaison douce route de Saint Léger les Vignes	Commune ou EPCI	1312 m²
6	Sécurisation du carrefour rue de la Tour/route de Brains	Commune	129 m²
7	Extension du parc de stationnement de la gare	Commune	20564 m²
8	Liaison douce chemin de Bourgneuf	Commune ou EPCI	3795 m²

ZONAGE - AFFECTATION DES SOLS SELON LES ZONES ET SECTEURS

Les zones à vocation dominante d'habitat, comprenant les secteurs suivants
Ua Secteur urbain à dominante d'habitat et à mixité fonctionnelle comprenant l'essentiel des commerces et services du bourg dont :
Uah Secteur visé par des conditions de hauteur particulières
Uac Secteur de centralité commerciale où le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux est autorisé
Ub Secteur urbain à dominante d'habitat localisé en dehors du bourg (village de la Jutière)
Ubs Secteur à constructibilité limitée des Salettes
Uc Secteur à constructibilité limitée des Salettes
1AU Secteur d'extension urbaine, ouvert à l'urbanisation dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble
2AUa Secteur d'extension urbaine destiné à être urbanisé à plus long terme (fermé à l'urbanisation),
UI Secteur urbain destiné à des espaces, constructions ou équipements d'intérêt collectif
UI1/2 Secteur urbain permettant l'accueil d'activités touristiques ou de loisirs (1 : Est du bourg / 2 : parc animalier)

Les zones destinées à des équipements d'INTERET COLLECTIF, comprenant les secteurs suivants

NI Secteur naturel d'intérêt collectif à vocation récréative et de loisirs
NI1 Secteur permettant l'accueil d'activités touristiques, récréatives ou de loisirs (secteur de taille et de capacité d'accueil limitée) dont :
NI11 Site du camping de La Mornière, au contact du bourg de Port-Saint-Père
NI12 Site du château de Brord

Les zones destinées à des ACTIVITES ECONOMIQUES, comprenant les secteurs suivants

Ab Secteur agricole de transition (inconstructible à l'exception de cas spécifiés au règlement écrit)
Ah Secteur permettant l'accueil de nouvelles habitations (secteur de taille et de capacité d'accueil limitée) dont :
AN Secteur concerné par un risque d'inondation
AJ Site des jardins familiaux
AS Secteur permettant l'accueil d'activités touristiques, récréatives, culturelles ou de loisirs
Av Secteur agricole à enjeux environnementaux, écologiques ou paysagers (continuité écologique, proximité cours d'eau...)
Av Secteur recevant des unités de traitement collectif des eaux usées (station d'épuration)
Av Secteur agricole protégé pour son intérêt viticole (terrain AOC ou VDQS)

Les zones NATURELLES, comprenant les secteurs suivants

Nn Secteur naturel protégé en raison de la qualité des sites, des milieux naturels des paysages (zones humides, boisements, ...) et participant aux continuités écologiques
Nf Secteur naturel forestier concerné par les activités de sylviculture et d'exploitation forestière
Nr Secteur à fort intérêt patrimonial et/ou architectural (abritant des bâtiments remarquables)
Ni Secteur naturel d'intérêt collectif à vocation récréative et de loisirs
Nis Secteur permettant l'accueil d'activités touristiques, récréatives ou de loisirs (secteur de taille et de capacité d'accueil limitée) dont :
NI1 Site du camping de La Mornière, au contact du bourg de Port-Saint-Père
NI2 Site du château de Brord

SECTEURS SOUMIS A DES DISPOSITIONS PARTICULIERES D'OCCUPATION DES SOLS

Ubb Bâtiment situé en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L.151-11 2° du code de l'urbanisme)
Uah Secteurs soumis à des orientations d'aménagement et de programmation (cf. pièce n° 3 du P.L.U. - O.A.P.)
Uah Secteurs inondables (cf. atlas des zones inondables du bassin-versant du lac de Grandlieu - janvier 2009)

QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Sites ou éléments de paysage ou de patrimoine bâti ou culturel à préserver ou à valoriser (au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme)
Uah Bâtiment d'intérêt patrimonial ou architectural à préserver
Uah Eléments de "petit patrimoine" à préserver (puits, cavités, croix, murs ou murets de pierres...)
Uah Secteur d'intérêt patrimonial et paysager (au sein du bourg)

Sites ou éléments à préserver ou à valoriser pour leur valeur paysagère, culturelle et/ou écologique (au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme)

Uah Arbre isolé d'intérêt paysager à préserver
Uah Haies ou alignements d'arbres à préserver
Uah Espace boisé à préserver
Uah Cours d'eau (Référentiel Unique d'appui réglementaire Cours d'Eau)
Uah Zones humides
Uah Site archéologique / zone de sensibilité relative à une entité archéologique

EQUIPEMENTS, RESEAUX ET EMPLACEMENTS RESERVES

Uah Sentiers pédestres et/ou itinéraires cyclables à conserver (au titre de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme *)
Uah Emplacement réservé avec numéro respectif d'opération (cf. liste des emplacements réservés)

